



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses****Quatre vingt-huitième session**

Genève, 3–7 mai 2010

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements aux annexes A et B de l'ADR:  
construction et agrément des véhicules****Chapitre 9.2 : Prescriptions sur les connecteurs électriques****Communication du Gouvernement de la France\****Résumé***Résumé analytique :** Cette proposition vise à prévoir au 9.2.2.6.3 un connecteur électrique pour des équipements alimentés en permanence.**Mesures à prendre :** Modifier le 9.2.2.6.3 sur les connecteurs électriques.**Introduction**

1. Les nouvelles prescriptions du 9.2.2.6.3 de l'ADR s'appliquent aux véhicules FL et EX/III à compter du 1er juillet 2011.
2. Deux types de connecteurs sont prescrits, l'un (ISO 12098) pour l'éclairage des véhicules et l'alimentation électrique basse tension, et l'autre (ISO 7638) pour l'équipement de freinage antiblocage ou électronique.

---

\* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

3. Il apparaît cependant que des connecteurs additionnels sont utilisés pour d'autres applications, par exemple pour les transferts de données entre véhicule tracteur et remorque principalement dans la distribution d'hydrocarbures.

4. La proposition de modification ci-dessous vise à compléter les normes énumérées au 9.2.2.6.3.

## **Proposition**

5. Modifier le 9.2.2.6.3 comme suit:

« 9.2.2.6.3 *Connecteurs électriques*

Les connecteurs électriques entre véhicules à moteur et remorques doivent être conformes au degré de protection IP54 selon la norme CEI 529 et être conçus de manière à empêcher tout débranchement accidentel. Les connecteurs doivent être conformes aux normes ISO 12098:2004, ISO 7638:2003 et EN 15207:2006 selon le cas. ».

## **Justification**

6. La norme EN 15207 a été développée par le Comité technique du CEN sur les citernes destinées au transport de matières dangereuses pour répondre aux besoins d'alimentation en permanence d'équipements effectuée en toute sécurité. Le connecteur décrit dans cette norme présente un niveau de sécurité équivalent à celui de la norme ISO 12098.

## **Sécurité**

7. Pas de problème.

## **Faisabilité et applicabilité**

8. Facilite l'application de l'ADR.

---